APPEL D'OFFRES ICI/DAO/005-2026

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES

COTE D'IVOIRE

Fondation International Cocoa Initiative

Novembre 2026

www.cocoainitiative.org | info@cocoainitiative.org

ICI Secretariat in Switzerland
Chemin de Balexert 9,
1219 Châtelaine | Switzerland
+41 22 341 47 25

ICI National Office in Côte d'Ivoire
Riviera 3, Quartier les Oscars, ilot 109, Lots 1139 &1141, | Abidjan-Cocody |
Côte d'Ivoire Tel (+225) 27 22 52 70 97
www.cocoainitiative.org

ICI National Office in Ghana
No. 16, Djanie Ashie Street, East-Legon | Accra | Ghana
+233 302 998 870

Section 1. Lettre d'invitation

Abidjan, le 10 novembre 2026

Travaux de construction et réhabilitation d'infrastructures scolaires

ICI/DAO/005-2026

Chère Madame/Cher Monsieur,

La Cote d'Ivoire s'est fortement engagée dans la lutte pour l'élimination du travail des enfants. La contribution de plusieurs acteurs nationaux et internationaux a permis des avancées notables dans la réduction de ce phénomène.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses plans d'actions, la Fondation ICI procède au choix de prestataires en vue de l'acquisition de bien et service. C'est à ce titre que ce présent AO est publié

Le présent AO inclut les documents suivants :

Section 1 – la présente lettre d'invitation
Section 2 – Déontologie
Section 3 – Fiche Technique
Section 4 – cahier des clauses techniques et particulières
Annexe 1 – Modèle de cautionnement provisoire
Annexe 2 – Soumission offre financière
Annexe 3 – Soumission offre technique
Annexe 4 – Attestation bancaire
Annexe 5 – Fiche de renseignement généraux
Annexe 6 – Déclaration d'engagement d'assurances
Annexe 7 – Attestation de visite obligatoire
Annexe 8 – Evaluation des offres techniques
Annexe 9 – Chronogramme des activités
Annexe 10 – Devis quantitatif et estimatif
Annexe 11 – Liste des communautés
Annexe 12 - Plans

Vous êtes priés à cet effet, de nous faire parvenir votre offre, comprenant une soumission technique et un barème de prix, sous plis fermés et séparés, portant le numéro de l'Appel d'offre et le lot pour lequel vous postulez sans marque apparente, au plus tard le **Lundi 30 novembre 2026** (UTC) au plus tard à 16 h 30 à l'adresse suivante : **Abidjan, Cocody Riviera 3, quartier les Oscars, ILOT 109 – LOTS 1139 & 1141, Tel : (+225) 27 22 52 70 97, Fax : (+225) 27 22 52 68 34**

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le FONDATION ICI postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Dans l'hypothèse où vous auriez besoin d'explications, nous vous invitons à contacter la personne désignée dans la fiche technique ci-jointe en qualité de coordonnateur des questions liées au présent AO.

La Fondation ICI attend avec intérêt votre soumission et vous remercie d'avance de l'attention que vous portez aux opportunités commerciales qu'elle propose.

Cordialement,

Service Achats Logistique

Pierre Simon Axel KOFFI

Signature numérique de Pierre Simon Axel KOFFI
Date : 2026.11.10 12:00:04 Z

Section 2. Déontologie

Article 1 : Obligation de confidentialité

Le Prestataire/ Fournisseur s'engage à garder strictement confidentiel, et à s'interdire de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir eu connaissance à l'occasion du présent contrat, hors procédures de vérifications et audit intervenant dans le cadre de l'article 4 des présentes clauses déontologiques. Il en répond pour lui-même, pour son personnel ainsi que pour ses éventuels sous-traitants.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes. Cette confidentialité est entendue sans limitation de durée.

Article 2 : Ethique et pratiques

Le Prestataire/Fournisseur certifie au moment de la signature du présent contrat et s'engage pendant toute sa durée d'exécution à :

- ne pas avoir de lien personnel avec un salarié de International Cocoa Initiative et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt, directement ou indirectement :
- s'abstenir de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel,
- ne pas se trouver dans l'une des situations suivantes: procédure de cessation d'activité, condamnation pour délit ou défaut grave d'exécution en raison du non-respect de ses obligations contractuelles dans le cadre d'un marché financé par le budget alloué par le bailleur de fond institutionnel et/ou ICI
- avoir rempli ses obligations légales vis-à-vis du paiement des impôts et des cotisations sociales conformément au droit Ivoirien,
- respecter au cours de l'exécution du contrat toutes les lois, décisions et autres règles de la Cote d'Ivoire susceptibles d'affecter de quelques manières que ce soit, ou de s'appliquer aux opérations et activités couvertes par le contrat,
- respecter et faire respecter à son personnel les droits fondamentaux, la dignité humaine et notamment les règles internationales du droit du travail de l'Organisation Internationale du Travail en matière sociale, d'hygiène et de sécurité, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute preuve de non-conformité de ces informations ou tout défaut à ces obligations durant l'exécution du contrat, peut entraîner sa résiliation par ICI sans mise en demeure préalable.
Sauf autorisation préalable et écrite de ICI, le Fournisseur/ Prestataire et son personnel ou toute autre société à laquelle le Fournisseur/Prestataire est associé ou lié, n'ont pas qualité, même à titre accessoire ou de sous-traitance, pour exécuter d'autres services, réaliser des travaux ou livrer des fournitures autres que ceux prévus au Contrat.

Cette interdiction est également applicable, le cas échéant, aux autres projets pour lesquels le Fournisseur/Prestataire, en raison de la nature du marché, pourrait se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts.

Le Prestataire/Fournisseur s'engage à agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal, conformément au code de déontologie de sa profession, à s'abstenir de faire des déclarations publiques concernant le projet, la fourniture de biens ou de services objet du présent contrat sans l'approbation préalable de ICI, et à n'engager ICI d'aucune manière sans son consentement préalable et écrit.

Article 3 : Lutte contre la corruption

La rémunération du Fournisseur/ Prestataire au titre du contrat constitue sa seule rémunération dans le cadre de ce contrat.

Le Fournisseur / Prestataire et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers ICI.

International Cocoa Initiative se réserve le droit de résilier le contrat si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient découvertes à toute étape de la procédure de sélection du Fournisseur / Prestataire, de signature et d'exécution du contrat.

Au sens de la présente disposition, on entend par pratique de corruption toute proposition visant à donner, ou tout consentement à offrir, à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution ou à l'exécution du contrat avec ICI.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat résolu dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires.

Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au contrat, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission.

Le Fournisseur/Prestataire s'engage à fournir à International Cocoa Initiative, à sa demande, toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution du contrat.

International Cocoa Initiative pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaires.

Le Fournisseur /Prestataire pratiquant le financement de frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par International Cocoa Initiative s'expose, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résolution du contrat, et à l'exclusion définitive des marchés ICI

Article 4 : Vérification et audit

Afin d'autoriser la vérification des éléments ci-dessus et de permettre des audits, le Fournisseur / Prestataire garantit à ICI et, le cas échéant, à la Commission européenne, à l'Office de Lutte Antifraude européen et à la Cour des Comptes, et à tout autre financeur institutionnel du projet ou programme dans lequel s'inscrit le présent contrat un droit d'accès approprié à ses documents financiers et comptables.

Article 5 Sanctions

Le non-respect d'une ou plusieurs de ces clauses déontologiques peut entraîner l'exclusion du Fournisseur Prestataire d'autres marchés de International Cocoa Initiative et l'exposer à des sanctions, et notamment la résiliation du contrat le liant à ICI.

Article 6 Sauvegarde de l'enfant

ICI a une tolérance zéro pour toutes les formes de négligence, d'abus (sexuels, affectifs, physiques) et d'exploitation des enfants et invite ses partenaires/ fournisseurs à se conduire d'une manière compatible avec sa Politique de Sauvegarde de l'enfant.

Le prestataire/fournisseur de ICI s'engage à :

- Reconnaître sa responsabilité d'assurer et de promouvoir un environnement sûr et sécurisé pour les enfants,
- Ne pas exploiter un enfant pour sa main d'œuvre
- Ne pas avoir de liens directs ou indirect avec des activités pouvant porter préjudice aux enfants
- Désister de toutes formes de contacts sexuels ou de relations, qu'elles soient consensuelles, non consensuelles ou transactionnelles, avec des personnes de moins de 18 ans.

Les infractions à la politique de sauvegarde de l'enfant peuvent entraîner la résiliation de la relation de travail y compris celles couvertes par un contrat ou un accord de partenariat.

Article 7 Données à caractère personnel

L'utilisation des Informations et données à caractère personnel se fera sous la responsabilité de chaque Partie et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conformément à la loi n°2013-450 du 19 juin 2013, relative à la protection des données à caractère personnel en Côte d'Ivoire, Les données personnelles transmises par le Client sont recueillies uniquement pour les besoins de la réalisation des offres de services du Prestataire.

Le Prestataire reconnait la confidentialité des données à caractère personnel et s'engage par conséquent, à prendre toute les précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions, afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès, en particulier, d'empêcher qu'elles ne soient communiquées aux personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations. Le Prestataire s'engage en particulier, à :

Ne pas utiliser les données auxquelles il peut accéder à des fins autres que celles prévues par le présent Contrat ;

Ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;

Ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses obligations dans le cadre des présentes ;

Prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'art dans le cadre de ses attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;

Prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;

S'assurer, dans la limite de ses attributions, que seuls les moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données.

Section 3. Fiche Technique

Les données suivantes concernant la fourniture de biens et services connexes complèteront les dispositions figurant dans les instructions destinées aux soumissionnaires. En cas de contradiction entre les instructions destinées aux soumissionnaires et la fiche technique, les dispositions de la fiche technique prévaudront.

N° de la FT.	Données	Instructions/exigences particulières
1	Titre du projet :	**ICI/DAO/005-2026**
2	Titre des biens/services/travaux requis :	***1- Salles de classe et bureaux construits/réhabilités**** ***2- Cantines construites/réhabilitées**** ***3- Latrines construites**** ***4- Forage avec énergie solaires installées****
3	Pays :	**CÔTE D'IVOIRE**
4	Langue de la soumission	☐ **Français**
5	Conditions relatives au dépôt d'une soumission au titre de certaines parties ou sous-parties de l'ensemble des exigences	☐ **Interdit**
6	Conditions relatives au dépôt d'une variante	☐ **Sera examinée**
7	Une conférence préparatoire sera organisée le :	**Via Zoom ou Teams**
8	Allotissement	**Voir annexe 11**
9	Visite de site obligatoire **NB** : les attestations de visite sont signées par les RBR **ADZOPE** (EBILASSOKRO) **DALOA** (DEMA, JOELKRO, KOUAKOUKRO et DJIBOFLA) **DUEKOUE** (BANGOKRO, BAGOHOUO et NOUVEAU QUARTIER) **DIVO** (GOUEDA CHNATIER et BLENIANDA) **SOUBRE** (YEHOU et TEREADJI)	☐ **VISITE DE SITE :** obligatoire ☐ **Personnes à contacter :** M. ESSO Lasme Michel : 01 01 21 27 40 M. LOUKOU Koffi Simplice : 01 02 32 62 02 **RBR ADZOPE** : M. BINI Koffi : 01 43 00 04 38 **AT Zaranou**: M. KESSE: 07 59 76 74 27 **(Ebilassokro)** **RBR DALOA** : M. LOHOUES Maxime : 01 02 32 62 02 **AT Vavoua** : Mme. MARIE : 07 09 94 38 71 (Dèma et Joëlkro) **AT Sinfra :** M. KOUA : 07 58 04 19 79 (Djibofla) **AT Gagnoa** : M. KOUAO : 07 09 55 82 82 (Kouakoukro) **RBR DUEKOUE**: M. YESSOH: 01 03 23 42 74 **AT Duékoué 2**: M. ALLOU: 07 07 78 48 74 (Gbagohouo) **AT Guiglo:** M. TRISTAN: 07 09 92 30 93 (Bangokro) **RBR DIVO** : M. MORIBO : 07 57 89 94 93 **AT Diégonéfla** : M. EVRA : 07 49 16 31 (Gouéda chantier, Bléanianda) **RBR SOUBRE** : M. DAIGRE : 07 07 11 19 15 **AT Méagui** : M. POGNON : 07 07 97 00 19 (Téréadji) **AT Oupoyo:** Mme. ALBERTINE: 07 49 05 63 22 (Yéhou)

10	Durée de validité des soumissions à compter de la date de dépôt	☐ **120 jours**
11	Garantie à l'attribution	**Requise pour les attributaires des lots, elle doit être fournie dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication des résultats de la consultation restreinte.** **<u>Cautionnement</u> : 10% du montant du lot à l'attribution** **<u>Forme</u> : Garantie (Cautionnement) bancaire uniquement**
12	Types de garantie de soumission acceptables	☐ Garantie bancaire (voir le modèle Annexe 1) **<u>NB</u>** : **En aucun cas un courrier de demande de cautionnement provisoire adressé à une banque ou une garantie d'assurance ou un chèque à l'ordre de la Fondation ICI ne peuvent faire office ni tenir lieu de garantie bancaire.**
13	Avance de démarrage des travaux	☐ Autorisée Une avance de démarrage des travaux sera octroyée après l'installation du chantier
14	Indemnité forfaitaire	☐ Sera imposée aux conditions suivantes : Pourcentage du prix du contrat par jour de retard : **1/1000ème** Nombre maximum de jours de retard : **60 jours** Mesure suivante : **résiliation du contrat**
15	Garantie de bonne exécution	☐ Requise Montant : 5 % du contrat (pour les constructions lourdes) et 10% (pour les réhabilitions)
16	Devise privilégiée pour l'établissement des soumissions et méthode de conversion des devises	☐ **Devise locale *(FCFA)***
17	Date-limite de dépôt des demandes d'explication/questions	Un jour avant la date de dépôt.
18	Coordonnées du Service à qui adresser les demandes d'explication/questions[1]	La Fondation ICI : **Service Achats & Logistique** Adresse de courrier électronique : **<u>logistique@cocoainitiative.org</u>**

19	Mode de diffusion des informations complémentaires à l'AO et des réponses/explications demandées	☐ Communication directe aux soumissionnaires potentiels par courrier électronique. **logistique@cocoainitiative.org**
20	Nombre de copies de la soumission qui doivent être fournies	☐ Original : 1 ☐ Copie : 1 ☐ Support informatique : clé USB contenant les offres financières au format Excel et **identiques à celles transmises dans les offres de soumission.** **Scellage et marquage des propositions** : Le Soumissionnaire devra sceller la Proposition dans une enveloppe extérieure, renfermant deux enveloppes intérieures. **NB** : **Fournir un seul dossier technique pour tous les lots** *(a)* L'enveloppe extérieure devra porter la mention : **ICI/DAO/005-2026** : « ***TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES – SSRTE NESTLE – LOT …*** » (b) Les deux enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire. La première enveloppe intérieure, portant la mention « offre technique » doit contenir un original et une copie de l'offre technique ; tandis que la seconde enveloppe intérieure portant la mention « Offre financière », doit contenir la clé USB, un original et une copie de la proposition financière du soumissionnaire. **NB : Toute offre qui ne sera pas constituée tel que requise dans ce paragraphe, ne sera pas prise en compte.**
21	Adresse de dépôt des soumissions	**Abidjan, Cocody Riviera 3, quartier les Oscars,** **Ilot 109, Lots 1139 & 1141** **Tel : (+225) 27 22 52 70 97** **Fax : (+225) 27 22 52 68 34** **DEPOT DANS LA BOITE RESERVEE AUX OFFRES SOUS PLIS FERME**
22	Date-limite de dépôt des soumissions	**Date Limite : Lundi 30 novembre 2026** **Heure : 16 H30 mn**
23	Modalités de dépôt des soumissions	☐ Messager/remise en main propre
24	Méthode d'évaluation devant être utilisée pour la sélection de la soumission la plus conforme aux exigences	☐ Contrôle de la régularité administrative conformément aux critères objectifs (voir fiche d'évaluation technique en annexe 8) ☐ Contrôle de la capacité technique conformément aux exigences techniques requises (voir fiche d'évaluation technique en annexe 8) ☐ Contrôle de la capacité financière conformément aux exigences financières requises (voir fiche d'évaluation technique en annexe 8)

		☐ Evaluation financière des offres techniquement qualifiées Méthode d'évaluation des offres financières : * Soit E, l'Estimation Administrative du projet (confidentielle). Elle sera transmise le jour du dépouillement sous pli fermé par le Département Infrastructures. Une offre Pi est considérée comme illogique si 80%E < Pi < 120%E. Toute offre financière illogique est rejetée d'office. * Soit P, la moyenne des offres financières logiques des Soumissionnaires techniquement qualifiés. P=P1+P2+…+ Pi...+Pn, n'étant le nombre d'offres financières et Pi la ième offre financière. * Soit M la moyenne pondérée calculée à partir de l'estimation administrative et de P. M = (20%) x P + (80%) x E M = 0,2 x P + 0,8 x E * Soit SFb le seuil d'offre financière anormalement bas et SFh le seuil d'offre financière anormalement haut. Pour les constructions, on prendra un intervalle de 10% soit : SFb = (90%) x M ou SFb = 0,90 x M et SFh = (110%) x M ou SFh = 1,10 x M Pour les réhabilitations, on prendra un intervalle de 7% soit : SFb = (93%) x M ou SFb = 0,93 x M et SFh = (107%) x M ou SFh = 1,07 x M Une proposition financière Pi est dite anormalement basse si Pi < SFb (si Pi inférieur à SFb) et anormalement haute si Pi > SFh (Pi supérieur à SFh)
25	Documents requis qui doivent être fournis pour établir l'admissibilité des soumissionnaires (sous la forme de « copies certifiées conformes »)	☐ Un cautionnement bancaire lorsque vous êtes retenue ☐ Le certificat d'inscription au registre du commerce. ☐ La Déclaration Fiscale d'Existence (DFE) ☐ La Fiche d'Identification CNPS de la structure ☐ Une attestation valide de régularité fiscale (Impôts) lorsque vous êtes retenue ☐ Une attestation valide de régularité sociale (CNPS) lorsque vous êtes retenue ☐ Toutes informations concernant les contentieux antérieurs ou actuels au cours des cinq (5) dernières années, dans lesquels le soumissionnaire est impliqué, en indiquant le nom des parties concernées, l'objet du contentieux, le montant en jeu et la décision finale éventuellement rendue (si applicable).
26	Autres documents pouvant être fournis pour établir l'admissibilité du soumissionnaire	☐ La Fondation ICI procédera à la vérification des soumissionnaires qui ne font pas l'objet de censures sur le site web de la Direction des marchés publiques de Cote d'Ivoire. La liste des entreprises sous sanction et/ou exclues de la passation des marchés peut être consultée à l'adresse spécifiée ci-dessous : www.dmp.finances.gouv.ci, Bulletin Officiel des Marchés Publics, www.anrmp.ci

27	Structure de la soumission technique et liste des documents à fournir **(se référer au formulaire de l'évaluation technique à l'annexe 8)**	☐ Une note descriptive de l'organisation du travail ☐ Un planning d'exécution des travaux
28	Date-limite prévue pour l'entrée en vigueur du contrat	Dès signature du contrat
29	Durée maximum prévue du contrat	La durée du contrat prend effet à compter de la remise de l'ordre de service.
30	Attribution de contrat	☐ Par Lot (un prestataire ne peut être attributaire de plus d'un lot) ☐ Un prestataire déjà engagé avec la FONDATION ICI ne recevra un lot sous réserve de l'appréciation de l'état d'avancement des travaux en cours
31	Critères d'attribution du contrat et d'évaluation des soumissions	**Critères d'attribution** ☐ Respect des exigences contenues dans les paragraphes 29 et 31 de la fiche technique
32	Mesures de vérification	☐ Vérification de la précision, de l'exactitude et de l'authenticité des informations fournies par un soumissionnaire dans les documents juridiques, techniques et financiers soumis ; ☐ Validation du degré de conformité aux exigences de l'AO et aux critères d'évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par l'équipe d'évaluation ; ☐ Demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'organismes du gouvernement compétents vis-à-vis du soumissionnaire concerné, ou auprès de toute autre entité ayant pu avoir des relations d'affaires avec ledit soumissionnaire ; ☐ Demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'autres clients antérieurs s'agissant de la qualité des prestations fournies dans le cadre de contrats en cours ou achevés ; ☐ Inspection physique des installations ou autres établissements d'un soumissionnaire dans lesquels il exploite son activité, avec ou sans préavis ;
33	Structure de l'offre financière	☐ Formulaire de soumission à remplir conformément au Formulaire de l'Annexe 2 ☐ Devis quantitatif et estimatif, Formulaire de l'Annexe 10

**N/A : Non Applicable*

****Tous les travaux se feront sans contribution de la communauté et sont entièrement à la charge de l'entrepreneur*

Section 4 : Cahier des clauses techniques et particulières

PREAMBULE

D'une manière générale, les qualités, formes, dimensions des matériaux employés et leur mise en œuvre devront être conformes aux textes officiels de la Cote d'Ivoire et répondre au minimum aux normes

françaises en vigueur. Les normes françaises en vigueur avant la mise en cohérence avec les normes européennes, lorsqu'elles sont citées, constituent un niveau minimum de qualité à atteindre.
Les marques citées dans le présent CPT n'ont qu'un caractère indicatif de la qualité minimale requise en fonction des matériaux couramment disponibles sur le marché, et ne constituent nullement une obligation.
Les matériaux devront être neufs et propres.
Les matériaux ne satisfaisant pas aux prescriptions imposées seront refusés sauf :

- Dérogation ou conditions spéciales mentionnées au présent CPT autorisée par le contrôle ;
- Si ce sont des échantillons acceptés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre.

Les entreprises auront à leur charge l'amené et le repli de tout le matériel nécessaire aux différents essais et vérification (essais de pompage, essais de pression, divers contrôles et mesures électriques - tensions, ampérages, fréquences, résistance de la prise de terre, etc.)
Un Ingénieur sera mandaté par le maitre d'ouvrage pour effectuer les activités de suivi et de contrôle des ouvrages mis en œuvre par l'entreprise. Pour chaque corps d'état, l'accord de cet Ingénieur sera requis avant l'exécution des différentes tâches.
L'accord de l'Ingénieur de suivi - contrôle sur un ouvrage ne porte pas atteinte au droit du Maître d'œuvre d'exprimer sa désapprobation quant à cet ouvrage, ou des matériaux ou des équipements et de donner les instructions nécessaires en vue de leur rectification.
Dans le devis descriptif, le Maître d'œuvre s'est efforcé de renseigner les entrepreneurs sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leurs dimensions et leur emplacement, mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif et que le soumissionnaire devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de la construction projetée.
En conséquence, les entrepreneurs ne pourront jamais en aucun cas demander des suppléments de prix sur la base d'erreurs ou d'omissions aux plans et devis.
De toute manière, le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans rien changer dans les prescriptions des documents techniques réunis par le Maître d'œuvre n'atténue en rien sa responsabilité d'entrepreneur.

A. Organisation du chantier

L'installation du chantier devra se faire de manière à permettre un bon déroulement des travaux.
L'entrepreneur s'arrangera pour qu'au niveau du personnel affecté aux travaux, les tâches soient bien spécifiées.

B. Entretien du chantier

Une fois le chantier installé, il doit être constamment tenu en état de propreté par l'entrepreneur.

L’entrepreneur devra à ses frais, chaque fois que le besoin se fait sentir, assurer le nettoyage sommaire et l’enlèvement des gravats et autres débris provenant des travaux. Il devra également nettoyer chaque local avant l’intervention de tout autre corps d’état.

C. Protection des ouvrages

L’entrepreneur doit la protection efficace des ouvrages et fournitures avant et après leur mise en place et ce, durant toute la durée du chantier.

D. Préservation du fonctionnement des structures

L’entrepreneur devra exécuter le marché tout en préservant au mieux le fonctionnement des structures sanitaires. Il devra entre autres prendre toutes les dispositions utiles permettant de reconnaitre à tout moment son personnel et astreindre ledit personnel aux seuls espaces affectés aux chantiers.

PRESCRIPTIONS GENERALES TOUS CORPS D'ETAT

I. OBJET DU PRESENT CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le présent cahier des prescriptions techniques (CPT) a pour objet la définition des travaux à exécuter et le mode de bâtir. Il se rapporte à tous les corps d'état entrant dans la réalisation des travaux.

Il devra être connu dans son ensemble par l'Entrepreneur, qui devra le cas échéant, suppléer par ses connaissances professionnelles, aux détails manquants au dossier ou qui pourraient être mal indiqués ou omis sur les plans et au devis descriptif. En particulier, l'entrepreneur devra prendre connaissance de l'état réel des ouvrages à réhabiliter ou à réaliser au moment de sa soumission, par autant de visites que nécessaires sur les sites. Dans tous les cas, l'Entrepreneur devra exécuter tous les travaux nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages et au parfait fonctionnement des installations conformément aux règles de l'Art.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra en aucun cas, arguer que l'absence de documents graphiques ou que des erreurs ou omissions aux plans et au devis descriptif le dispensent d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement complet et parfait des travaux et des installations.

Autant que possible, les divers intervenants devront prendre connaissance approfondie du dossier pour une parfaite coordination sur le chantier.

Indépendamment de l'ordre de présence des pièces contractuelles tel que défini dans le marché, en cas de non-concordance entre les quantitatifs, les plans et le devis descriptif, ou au sein même du devis descriptif pouvant donner lieu à interprétation, l'appréciation en reviendra au Maître d'œuvre.

Dans le cas de confusion de prestations pouvant résulter d'erreurs dans les quantitatifs, aux plans ou au devis descriptif, la prestation requise sera toujours celle présentant les meilleures qualités techniques et esthétiques.

Le Maître d'œuvre pourra, en cours d'exécution, apporter des modifications au présent devis dans un but d'apporter plus de précisions à certaines prescriptions du dossier. Dans ce cas, les prescriptions les plus récentes prévaudraient sur les premières et éventuellement sur les indications des plans.

II. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

Tous les ouvrages seront implantés suivant les indications précises données par les plans et/ou le contrôle. Les côtes indiquées sur les plans s'entendent entre maçonneries revêtues. Le présent devis descriptif est spécifiquement énumératif et non limitatif.

Tous les documents graphiques, quantitatifs remis aux entrepreneurs pour l'exécution de ces travaux doivent être considérés comme des propositions qu'ils devront examiner avant la remise de leur offre et avant tout commencement d'exécution.

Les entrepreneurs ne pourront prétexter d'aucune omission pour réclamer une plus-value pour des travaux conformes aux règles de l'art dont l'utilité se sera révélée au cours de leur exécution.

Ils devront en outre avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'importance des travaux, et signaler au Maître d'œuvre, son délégué ou le Représentant du Maître d'œuvre toutes les erreurs ou omissions constatées. Ils devront donc signaler au Maître d'œuvre les dispositions qui ne leur paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils seront destinés ou l'inobservation des règles de l'art.

Les travaux de chaque corps d'état seront exécutés avec la plus grande perfection, suivant les règles de l'art et les règlements en vigueur.

Les matériaux et les fournitures, d'une manière générale, devront être prévus par l'Entrepreneur tels qu'ils ont été spécifiés par le descriptif ou le Maître d'œuvre. Toutefois, lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur pourra proposer des matériaux et fournitures similaires et de qualité au moins égale à celle spécifiée. Les marques, lorsqu'elles sont citées, n'ont qu'un caractère indicatif de la qualité minimale requise en fonction des matériaux couramment disponibles sur le marché.

Les matériaux devront être neufs et propres.

Les matériaux et fournitures qui ne présenteraient pas les qualités requises seront refusés et devront être enlevés immédiatement du chantier.

De même, tous les travaux et ouvrages défectueux et refusés seront démolis et refaits conformément aux décisions prises par le Maître d'œuvre sans aucun supplément sur le forfait mentionné dans le devis initial.

Toutes les conduites de plomberie et fourreaux d'électricité devront être encastrés, ou apparents protégés par une gaine (plomberie sanitaire) ou sous goulotte (électricité). Les saignées effectuées ne devront pas être visibles après l'exécution des ouvrages.

L'entreprise devra avoir sur le chantier en permanence un ou plusieurs représentants qualifiés, prêts à intervenir chaque fois que cela sera nécessaire.

L'Entrepreneur devra effectuer l'entretien de ses ouvrages et travaux jusqu'à la réception définitive prononcée sans réserve.

Au cas où avant la réception définitive, des détériorations ou des défectuosités apparaîtraient, les entrepreneurs devront, avant cette réception, remédier aux inconvénients et détériorations signalées jusqu'à ce que ces ouvrages et travaux aient été reconnus donnant entièrement satisfaction par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur devra assurer le nettoyage du chantier ainsi que l'enlèvement des gravats après exécution des ouvrages et travaux pour chaque rendez-vous (réunion) de chantier.

En fin de travaux, les terrains attenants seront laissés en état de propreté absolue.

Les aires de gâchage de béton, les socles des bétonnières et autres appareils, les sols de débarquement divers seront démolis et leurs gravois enlevés aux décharges.

Les excédents de sables, cailloux, graviers seront retirés, leurs emplacements parfaitement nettoyés.

Le Maître d'œuvre peut, dans un but d'apporter plus de précisions à certaines prescriptions du dossier, opérer des modifications au présent devis. Dans ce cas les prescriptions les plus récentes prévaudraient sur les premières et éventuellement sur les indications du plan.

III. SPECIFICATIONS SUR LES MATERIAUX

Les matériaux utilisés seront de la meilleure qualité et conformes aux normes en vigueur. Le Maître d'Ouvrage délégué se réserve le droit d'effectuer en tout point et à toute époque qu'il jugera utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur lieu et mode de stockage, de leur provenance et conditions de transport. L'ENTREPRENEUR devra donner toute facilité aux représentants du Maître d'Ouvrage délégué pour effectuer ces contrôles.

Tous les matériaux approvisionnés reconnus défectueux après essais devront être transportés hors du chantier par l'ENTREPRENEUR et à ses frais dans un délai fixé par le Maître d'Ouvrage délégué.

L'ENTREPRENEUR aura à sa charge tous les essais supplémentaires effectués en vue de vérifier qu'il a bien porté les corrections aux fournitures non conformes.

IV- NORMES ET DOCUMENTS TECHNIQUES

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes législatifs et administratifs, des règles et prescriptions techniques, en vigueur, en REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, notamment, sans que cette liste soit limitative :

- L'ensemble des Documents Techniques Unifiés (DTU),
- L'ensemble des Normes AFNOR,
- Les règles et normes particulières aux services publics,
- Les cahiers des prescriptions techniques du CSTB,
- Les règles de sécurité Incendie et la protection civile,
- Le BAEL.

L'ensemble de ces documents est réputé connu et suivi par l'ENTREPRENEUR pour l'exécution des travaux. La date de référence de ces documents sera celle de l'offre.

NB : Les entreprises soumissionnaires sont réputées avoir vérifié les quantités du Maître d'œuvre afin d'en signaler, au moment de leur soumission, les écarts ou omissions dans une rubrique à part intitulée « erreurs et omissions » car aucune réclamation sur un poste existant ne pourra être acceptée pendant l'exécution des travaux

CONSISTANCE DES TRAVAUX

A. DISPOSITION GENERALE

Le présent descriptif a pour objet de définir les travaux de construction d'infrastructures scolaires.
La désignation des ouvrages et leurs spécifications sont indiquées dans les descriptifs des différents lots.
L'entrepreneur est invité à procéder à la vérification et à la correction des divers documents techniques. En tout état de cause, l'Entrepreneur devra réaliser l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement et au bon fonctionnement de l'ensemble.
L'entrepreneur adjudicataire du marché aura à sa charge, la réalisation des travaux d'achèvement comprenant l'ensemble des chapitres suivants :

- **Chapitre 0 : GENERALITES**
- **Chapitre 1 : TERRASSEMENT**
- **Chapitre 2 : GROS ŒUVRE**
- **Chapitre 3 : ETANCHEITE**
- **Chapitre 4 : MENUISERIE BOIS - QUINCAILLERIE**
- **Chapitre 5 : PEINTURE – VERNIS**
- **Chapitre 6 : CHARPENTE BOIS**
- **Chapitre 7 : COUVERTURE**
- **Chapitre 8 : PLOMBERIE**
- **Chapitre 9 : ASSAINISSEMENT**

B. DESCRIPTION DES TRAVAUX ET MODE D'EVALUATION

Chapitre 0 : GENERALITES

Les travaux prévus au présent chapitre comprennent en particulier la démolition et la dépose d'ouvrages sur le site.
Après les opérations de dépose, l'entrepreneur devra évacuer les éléments déposés à la décharge ou assurer leur conservation en vue d'une éventuelle réutilisation.
L'Entrepreneur prendra soin de combler ou araser les déformations subies par le terrain et non prévues aux plans.
L'Entrepreneur prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent, il doit effectuer la démolition et la dépose de corps d'état et de tous obstacles.
Les prix comprennent notamment :

- La fourniture des matériels nécessaires pour la démolition,
- Les échafaudages éventuels, les goulottes pour descente des gravats,
- Les étaiements éventuels,

- La protection des ouvrages conservés et/ou des biens adjacents,
- La démolition proprement dite des ouvrages concernés,
- L'évacuation des gravats à la décharge publique,

Les prix seront rémunérés au mètre carré, l'ensemble et à l'unité

Chapitre 1 TERRASSEMENT

1.2. Mouvements de terre

1.2.1. Fouilles en trous, tranchées et rigoles

Sont considérés comme fouilles pour fondation, les travaux de terrassements qui ont pour objet le creusement de l'excavation dans laquelle sont construites les parties de l'ouvrage prenant directement appuis sur le sol. Ce sont en particulier, ici les fouilles en rigole pour ouvrages de fondations.

Les fouilles seront exécutées conformément aux prescriptions du cahier des charges DTU n°12 applicables aux travaux de terrassements pour le bâtiment.

La finition du fond de fouille et des parois sera exécutée juste avant la coulée du béton de propreté ou du béton de fondation.

Les fonds de fouille seront débarrassés de roches et de toutes les parties de terrain susceptibles de former des points durs localisés. Ils seront également purgés des poches de terrain plus compressibles que le sol général environnant.

- *Fouilles en rigole pour murs de fondation*

Les prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube (m3) de déblais.

1.2.2 Remblais provenant de déblais

Les remblais après exécution des fondations jusqu'au-dessous du dallage seront réalisés par de la terre de bonne qualité qui ne comprendra ni gravois, ni terre végétale, mauvaises terres argileuses, glaiseuses, etc. Ces terres pourraient provenir des fouilles, sous réserve que celles-ci requièrent les conditions souhaitées et fassent l'objet d'un accord de l'ingénieur.

L'Entrepreneur sera seul responsable des terres qu'il fournira.

Les remblais au droit des fondations ne seront exécutés qu'après accord du Maître d'œuvre. La mise en place s'effectuera par couches successives de 0.20m d'épaisseurs compactées. Le tassement à l'eau est formellement interdit.

- *Remblais des fouilles*
- *Remblai compacté sous dallage*

Les prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube (m3) de remblai compacté.

Chapitre 2 : GROS ŒUVRE

Généralités

Les dimensionnements indiqués sur les plans ne devront pas être modifiés sans l'accord du Maître d'œuvre, que cette modification soit nécessitée par une erreur de dimensionnement ou par une variante proposée par l'entreprise. Il ne saurait être question que le principe des structures soit remis en cause. Les plans d'exécution éventuels, à la charge de l'entreprise seront soumis suffisamment à l'avance, à l'approbation du Maître d'œuvre. Ils seront conformes aux normes et règlements en vigueur.

2.1 Infrastructures

Sont à prendre en compte dans le présent chapitre tous les ouvrages en maçonnerie et en béton armé depuis les semelles jusqu'au dallage y compris toutes sujétions de réservations pour le passage des canalisations.

2.1.1 Fondations

Les prix comprennent notamment :

- La fourniture des matériels et matériaux nécessaires,
- La fabrication du béton avec du ciment CPA 325 par mètre cube de béton,
- Le réglage soigné des fonds de fouilles,
- La mise en œuvre de béton sur une couche 0,05 m d'épaisseur minimum, le lissage et le serrage.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube (m3) de béton mise en œuvre.

2.1.1.1 Béton de propreté dosé à 150 kg/m3

2.1.1.2 Semelles isolées dosé à 350 kg/m3

2.1.1.3 Semelles filantes dosé à 350 kg/m3

2.1.1.4 Maçonnerie en soubassement

Les murs de soubassement seront en agglomérés pleins de 15 cm.

Le stockage des blocs de maçonnerie sera effectué à l'abri de la pluie et isolé du sol par des platelages en planches.

Les maçonneries seront soigneusement harpées entre elles et liaisonnées avec les ouvrages en béton armé par des harpes réservées ou chevelus en attente.

Les parements de contact seront soigneusement piqués.

Les joints devront être parfaitement bourrés pour éviter les points phoniques. A cet effet, il sera exigé des joints compris entre 1 et 2 cm entre agglomérés.

2.1.1.5 Amorce de Poteaux, chaînages verticaux et horizontaux

Les prix comprennent notamment :

- La mise en œuvre d'un béton dosé à 350 kg/m3
- La mise en œuvre d'un coffrage ordinaire
- Le façonnage et la mise en œuvre du ferraillage en acier HA

2.1.2 Dallage et chape

Les prix comprennent notamment :

Dallage

- La fourniture des matériaux et matériels nécessaires
- Le réglage et le compactage du terrain en place à 95 % de l'O.P.M ;
- La protection des ouvrages adjacents ;
- La fourniture et la mise en place d'une couche de sable de 5 Cm d'épaisseur minimum ;
- La fourniture et pose d'une couche anticapillaire (POLYANE) de 100 à 120 microns ;
- L'imprégnation d'anciens bétons de produits d'accrochage : solution SIKALATEX (1 volume de SIKA pour 2 volumes d'eau) ou similaire ;
- L'exécution du dallage en béton armé dosé à 250kg de ciment CPA 325 par m3 de béton, d'épaisseur 0,10 m, y compris acier en treillis soudés a raison de 1,20kg par m2 minimum, joints de dilatation, de retrait et d'isolement,
- L'exécution de la finition suivant avis de l'Ingénieur,

Les dispositions des joints de dilatation, de retrait et d'isolement, le mode d'exécution des travaux, etc. devront être conformes aux recommandations et règles professionnelles des travaux de dallage n° 482 de Avril 1990.

Le dallage sera liaisonné à la structure et armé sur une face.

Chape

- La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- La protection des ouvrages adjacents ;
- Le repiquage de la chape en place jusqu'au support ou le repiquage général du dallage existant ;
- Le nettoyage et le brossage du support.
- L'humidification du support et le traitement éventuel avec des produits d'accrochage : solution SIKALATEX (1 volume de SIKA pour 2 volumes d'eau) ou similaire ;
- La mise en œuvre du mortier de la chape au mortier de ciment CPA 325 dosé à, 400 Kg par mètre cube de sable sec, y compris divers joints ;
- L'exécution de la finition prescrite ;
- Le nettoyage après travaux

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de chape et dallage.

- Dallage en béton armé d'épaisseur de 0.10m, y compris film polyane de 100 microns, treillis soudé.

2.2 Superstructure

Sont à considérer au présent chapitre tous les murs et ouvrages d'ossature depuis le dallage jusqu'à la toiture. La structure porteuse en élévation sera composée de poteaux et poutres en béton armé avec remplissage par mûrs en agglomérés, épaisseur selon plans. En ce qui concerne les ouvrages en béton armé incorporés ou non, ceux-ci comprendront implicitement toutes les sujétions de coffrages soignés ou ordinaires, ferraillage, bétonnage larmiers, feuillures et trémies réservées, taquets, trous de scellements, etc., ainsi que les réservations pour passage de toutes les canalisations de corps d'état techniques.

2.2.1 Maçonnerie en élévation

Toutes les cloisons de distribution, de fermeture, de façades, de refends, seront en agglomérées creuses d'épaisseur 0,15 m ou en blocs BTCS suivant le projet.

L'encastrement dans ces ouvrages des conduits électriques ou canalisations sera effectué selon les règles de l'Art.

Les prix comprennent notamment :

- L'approvisionnement en matériels et matériaux nécessaires,
- La pose des agglos selon les règles de l'Art,

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) d'agglos posés.

2.2.2 Ouvrage en B.A

Tous les poteaux isolés, raidisseurs, des murs porteurs seront prolongés et ancrés dans les pièces principales de béton participant à la reprise des charges.

Tous les ouvrages restants apparents seront coulés dans des coffrages lisses, parfaitement soignés, aptes à recevoir un enduit de peintre. Les bullages de béton seront rebouchés, les balèvres parfaitement poncées.

La réalisation se fera conformément aux prescriptions du CCTP.

Les prix comprennent notamment :

- L'approvisionnement en matériels et matériaux nécessaires,
- La fabrication, la pose et le centrage des armatures en acier HA,
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg de CPA 325 par m3 de béton,
- La pose des coffrages

Poteaux, chaînage verticaux et horizontaux et poutres

Les prix comprennent notamment :

- La mise en œuvre d'un béton dosé à 350 kg/m3
- La mise en œuvre d'un coffrage ordinaire
- Le façonnage et la mise en œuvre du ferraillage en acier HA

2.2.3 Plancher haut

Sans objet

2.2.4 Ouvrages divers

Les ouvrages divers à exécuter portent essentiellement sur les travaux suivants :

- La fourniture et la pose de claustras de divers types

Enduits

Tous les enduits prévus au présent chapitre seront réalisés en ciment à deux couches, composés d'un crépi et d'une couche de finition. Ces enduits seront parfaitement dressés. En ce qui concerne les enduits à exécuter sur les bétons, l'Entrepreneur devra fournir tous les piquages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits.
Tous les raccords dus par l'entrepreneur seront exécutés au fur et à mesure de leur nécessité. Il devra fournir en outre, les raccords sur les fourreaux, scellements, revêtements etc.
Des arrêtes parfaitement rectilignes seront exigées.
Les enduits devront faire l'objet d'une pré-réception par l'Ingénieur avant l'exécution des travaux de revêtements muraux et de peinture.
En cas de malfaçon, mauvaise planimétrie, etc., le Maître d'œuvre pourra exiger la réfection complète des parties défectueuses.
Les ragréages qui seraient nécessaires pour obtenir une planimétrie parfaite des parois seront exécutés par le peintre sur ordre de l'Ingénieur.
En ce qui concerne tous les enduits à exécuter sur les bétons, l'Entrepreneur devra tous les piquages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits.

- Enduits sur murs intérieurs et sous face de plancher
- Enduits extérieurs

Tous les enduits seront descendus jusqu'à 20cm en dessous du niveau de la terre végétale et dosé à 400kg/m3 pour les murs extérieurs et 300kg/m3 pour les murs intérieurs.
Les prix comprennent notamment :

- La fourniture de tous les matériels et matériaux nécessaires,
- La mise en place des échafaudages nécessaires,
- Le nettoyage et l'humidification du support,
- L'exécution de l'enduit en 2 couches pour obtenir une épaisseur de 1.5cm.
- Les sujétions d'exécution, arrêtes, cueillies, joints creux, plus-value de petites longueurs de circulaires etc.,

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

Chapitre 3 : ETANCHEITE

Généralités

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants à la date des pièces écrites du marché de travaux.

3.1 Etanchéité sur couverture métallique

La prestation de l'entrepreneur comprendra :

- La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- L'exécution du revêtement d'étanchéité (y compris chéneaux, évacuation et tous ouvrages annexes) ;
- L'exécution de la protection de l'étanchéité (protection lourde) ;
- L'exécution des plots d'étanchéité bitumineuse au droit de tous les points de fixation des tôles (Pointes, Tirefonds) ainsi que tous les points faibles de la toiture, dans les zones concernées par des fuites d'eau ;
- Le nettoyage après travaux ;

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) pour l'étanchéité et au mètre linéaire (ml) pour les relevés.
La composition des complexes d'étanchéité est donnée à titre indicatif. L'Entrepreneur pourra proposer en variante une étanchéité multicouche suivant DTU en vigueur.
Localisation : toiture métallique.

Chapitre 4 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE

Généralités.

L'Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de menuiserie bois tels qu'ils figurent sur les plans.

- **Le bois**

Les bois utilisés pour les ouvrages doivent être des essences Ivoiriennes sauf stipulations contraires du présent descriptif. Ces essences en bois rouge seront de l'iroko ou similaire du premier choix. Toutes les pièces seront traitées en atelier par trempage après usinage avec des produits insecticides, ignifuges, fongicides et anticryptogamiques, compatibles avec les peintures ou vernis ultérieurs. Les produits de traitement devront recevoir l'agrément de l'Ingénieur. Tous les ouvrages recevront une couche d'impression sur toutes les faces avant pose sur chantier

Il sera retenu ce qui suit sur le traitement des bois de menuiserie bois :

- **Produits de traitement**

Les produits de traitement des bois utilisés pour la menuiserie devront être des produits homologués par les structures compétentes Ivoiriennes. On devra veiller et s'assurer pour raison de sécurité (immédiate et future) des enfants, que ces produits ne contiennent d'aucune manière du chlorpyriphos (et ses dérivés tels que chlorpyriphos-méthyl ou chlorpyriphos-éthyl). Ils ne

doivent contenir également des molécules et isomères du type Alpha-cyperméthrine et Zétacyperméthrine de même que les éléments et dérivés chlorés. Les fiches techniques et documents de fabrication devront donc être scrutées de près à cet effet. Il est par conséquent recommandé des produits locaux bien connus et règlementés en Côte d'Ivoire tels que le PYRICAL SUPER 100 EC (CALLIVOIRE) at le XYLOGI (SNPC). Tout autre produit devra être vérifié et soumis au Comité Pesticides pour approbation.

- **Consignes d'utilisation**

La mise en œuvre devra respecter les consignes suivantes :

- ✓ Conserver le produit sous clef et hors de la portée des enfants ;
- ✓ Conserver le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- ✓ Conserver le produit uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé ;
- ✓ Ne pas manger, ni boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit.
- ✓ Eviter tout contact du produit avec la peau et les yeux ;
- ✓ Ne pas jeter les résidus à l'égout ;
- ✓ Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

- **Procédure et méthode de mise en œuvre**

L'application du produit aux bois devra tenir compte des règles usuelles ci -après :

- ✓ L'appliquant du produit doit porter absolument les E.P.I (Equipement de Protection individuelle. : gants, masque, habit de protection adapté, etc.) ;
- ✓ Les bois ayant bénéficiés de l'application du produit doivent observer 3 jours francs avant utilisation pour travaux de menuiserie ;

- **Le métallique**

Toutes les pièces à fournir devra être conforme aux prescriptions indiquées dans le DQE et selon les normes en vigueurs.

Chapitre 5 : PEINTURE

Généralités.

L'entrepreneur devra s'assurer que les processus et les produits définis ci-dessous, conviennent parfaitement aux subjectiles et à l'utilisation. L'application des produits de peinturage sera conforme aux spécifications d'emplois préconisés par le Fabricant choisi afin qu'il n'y ait pas d'incompatibilités entre les différents composants. Les conditions d'hygrométrie et de température seront conformes aux prescriptions de l'alinéa précédent. Si ces conditions ne peuvent être remplies, l'entrepreneur assisté du Fournisseur des produits de peinturage choisi par lui, proposera d'autres dispositions permettant le respect des clauses contractuelles, et seulement s'il s'avère impossible de réunir les conditions prévues initialement.

Peinture sur ouvrages maçonnés et bois

Les prix comprennent notamment :

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires

- Le brossage et lavage éventuel, le grattage des peintures jusqu'à obtention d'un support propre
- L'époussetage
- La protection des parties d'ouvrages non concernées
- Un enduit non repassé, ponçage à sec
- L'application d'une couche d'impression et de deux couches de peinture vinylique, soit de deux couches de peinture Glycérophtalique.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

Peinture sur bois et ferronnerie

Les prix comprennent notamment :

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires
- L'époussetage, le grattage à vif, le lessivage, le ponçage de l'ancienne peinture
- Le brossage à la brosse métallique ou le sablage afin d'obtenir une surface exempte de rouille
- Le nettoyage, dégraissage
- La protection des parties d'ouvrages non concernées
- 1 couche d'enduit non repassé suivi d'un ponçage à sec,
- 2 couches de peinture glycérophtalique brillante,
- Le nettoyage après travaux

Aspect brillant, relief lisse, finition courante, teinte au choix de l'Ingénieur
Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

Chapitre 6 : CHARPENTE

Généralités.

Il appartient à l'entrepreneur d'apprécier l'importance et la nature des travaux à effectuer et de suppléer par ses connaissances techniques professionnelles aux détails dont l'emplacement, la nature ou la qualité seraient implicitement prévus dans une réalisation normale des travaux.
L'Entrepreneur devra respecter les normes et règlements en vigueur.

6.1 Charpente bois

Les travaux de fourniture et mise en place de charpente, en bois du pays type FRAKE ou similaire assemblée ou non comprennent notamment :

- La fourniture et l'amenée de tous les matériaux et matériels nécessaires,
- Les coupes, assemblages, ajustage des bois, adaptation au support

- Les scellements, raccords selon nécessité,
- Le traitement des bois avant assemblage et pose,
- Le nettoyage après exécution,
- La fourniture et pose des consoles en bois et des platines métalliques,
- Le traitement de tous ces ouvrages métalliques avant la pose.

NB : pour le traitement des bois de charpente, il sera retenu ce qui suit :

- **Produits de traitement**

Les produits de traitement des bois de charpente devront être des produits homologués par les structures compétentes Ivoiriennes. On devra veiller et s'assurer pour raison de sécurité (immédiate et future) des enfants, que ces produits ne contiennent d'aucune manière du chlorpyriphos (et ses dérivés tels que chlorpyriphos-méthyl ou chlorpyriphos-éthyl). Ils ne doivent contenir également des molécules et isomères du type Alpha-cyperméthrine et Zétacyperméthrine de même que les éléments et dérivés chlorés. Les fiches techniques et documents de fabrication devront donc être scrutées de près à cet effet. Il est par conséquent recommandé des produits locaux bien connus et règlementés en Côte d'Ivoire tels que le PYRICAL SUPER 100 EC (CALLIVOIRE) at le XYLOGI (SNPC). Tout autre produit devra être vérifié et soumis au Comité Pesticides pour approbation.

- **Consignes d'utilisation**

La mise en œuvre devra respecter les consignes suivantes :

- ✓ Conserver le produit sous clef et hors de la portée des enfants ;
- ✓ Conserver le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- ✓ Conserver le produit uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé ;
- ✓ Ne pas manger, ni boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit.
- ✓ Eviter tout contact du produit avec la peau et les yeux ;
- ✓ Ne pas jeter les résidus à l'égout ;
- ✓ Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

- **Procédure et méthode de mise en œuvre**

L'application du produit aux bois de charpente devra tenir compte des règles usuelles ci -après :

- ✓ L'appliquant du produit doit porter absolument les E.P.I (Equipement de Protection individuelle. : gants, masque, habit de protection adapté, etc.) ;
- ✓ Les bois ayant bénéficiés de l'application du produit doivent observer 3 jours francs avant utilisation pour charpente ;
- ✓ Lors de l'usage du produit à titre curatif, si les bois sont pulvérisés en hauteur dans une salle, il faudrait observer 3 jours d'évaporation de l'effet avant usage de la salle ;

Les prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube (m3) de bois.

Les prix de planches de rive comprennent notamment :

- La fourniture, le ponçage, le traitement et la pose de planche de rive en bois rouge, de 30mm de largeur fixe sur ossature de charpente à peindre.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube (m3) pour pannes et fermes posées et au mètre linéaire (ml) pour les planches de rive.

Chapitre 7 : COUVERTURE

Généralités.

Les produits, matériels et procédés employés devront obligatoirement être conformes aux normes en vigueur. Les travaux de couverture comprendront toutes les interventions encourant à la réalisation de l'étanchéité du bâtiment. La couverture devra suivant le classement, assurer le comportement au feu défini par les normes correspondantes. La durabilité de la couverture portera également sur le support et les accessoires.

7.1 Elément de couverture

Les travaux comprennent notamment :

- La fourniture et la pose d'une couverture métallique avec des fixations par tire-fond munis de plaquettes profilées et rondelles d'étanchéité.
- La fourniture et la pose du faîtage

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) pour la couverture et au mètre linéaire pour le faîtage.

7.2 Elément de couverture

Les travaux comprennent notamment :

- La fourniture et pose du support de bardage
- La fourniture et pose du bardage en tôle

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre linéaire (ml).

Chapitre 8 : PLOMBERIE SANITAIRE

Généralités

Avant l'exécution des travaux de plomberie, l'entrepreneur devra prendre connaissance et/ou s'informer de toutes les contraintes liées à l'exécution des travaux :

- Connaissance parfaite des sites et leur environnement ;
- Connaissance des prescriptions générales intéressant les autres corps d'état.

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art et aux normes NFP 61 100.
L'entrepreneur doit présenter une fiche technique de tout le matériel à poser, notamment les appareils sanitaires. En plus des fiches techniques, il devra impérativement présenter des échantillons.
Tout équipement à poser devra avoir été approuvé par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre. De même tout équipement refusé devra être évacué du site sans délai.

8.1 Réseau d'alimentation et évacuation

8.1.1 Réseau alimentation en eau

- **Alimentation principale**

Le réseau eau froide complémentaire sera réalisé à partir des canalisations existantes
Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'ensemble ou au mètre linéaire (ml) de pose de PVC pression.

- **Alimentation Secondaire**

Les canalisations de distribution intérieure complémentaires seront réalisées en tube cuivre. Les tubes cuivre seront protégés extérieurement par gaine, type cintroplast ou similaire.
Elles seront posées, encastrées ou sur colliers d'acier galvanisé, démontables, avec rosaces d'écartement et interposition, entre colliers et tube, d'une matière résiliant évitant la transmission des bruits.
Les canalisations de type PPR pourront également être utilisée en lieu et place des tubes cuivre. La pose se fera suivant les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur.
Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre linéaire (ml) de cuivre ou de tuyaux PPR.

- **Robinetterie**

Les prix comprennent notamment :
La pose des robinets d'arrêt et vannes de sectionnement en laiton brossé ou en bronze à passage direct, y compris raccords démontables et branchement sur canalisations
Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) d'élément posé.

8.1.2 Réseau d'évacuation EU, EV

Les canalisations d'évacuation EU et EV seront toutes en PVC, les travaux d'évacuation du présent chapitre sont compris des appareillages aux regards.
Les prix comprennent notamment :

- La pose du tuyau PVC série évacuation y compris toutes les sujétions de pose, d'assemblages et de branchement, y compris raccords, ingrédients et toutes sujétions de pose de raccordement.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'ensemble ou au mètre linéaire (ml) de PVC.

8.2 Appareillages sanitaires

Les appareils sanitaires seront en céramique de **deuxième choix**, de couleur blanche. Les robinetteries seront de qualité industrielle, garantie 10 ans pièces et main-d'œuvre suivant la norme D18201.
Les marques et modèles sont la solution de base, les entreprises pourront proposer des variantes de qualité au moins égale.
Les prestations comprennent, la fourniture et pose des appareils toutes sujétions comprises, notamment :

- Les saignées, les encastrements et scellements - la pose, les réglages
- Les accessoires
- Les rebouchages, les calfeutrements

Ces prix s'entendent toute sujétion et aléas s'appliquent à l'unité (u) des appareils sanitaires à poser.

- **WC à l'anglaise chasse basse y compris toutes sujétions de pose**

Ensemble WC à l'anglaise ou à la turque, (réservoir + cuvette), y compris mécanisme de chasse, robinet flotteur, robinet d'arrêt, abattant double, vis et caches vis.

- **Lavabo en porcelaine y compris toutes sujétions de pose**

Ensemble lavabo, y compris bonde de vidange, siphon et paire de consoles de fixation.

- **Accessoires**
  - **Siphon de sol**
  - **Distributeur de papier à rouleau** (ensemble porte papier chromé, de qualité robuste)
  - **Porte savon** (ensemble porte savon en porcelaine ou chromé de qualité robuste)
  - **Glace de lavabo (**glace biseautée sur tout le périmètre, constituée de miroirs gris en feuille 6 mm, à fixer au-dessus du lavabo).

Chapitre 9 : ASSAINISSEMENT

Généralités

Avant l'exécution des travaux d'assainissement, l'entrepreneur devra s'informer de toutes les contraintes liées à l'exécution des travaux :

- Connaissance parfaite des sites et leur environnement ;

- Connaissance des prescriptions générales intéressant les autres corps d'état.

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art et aux normes et réglementations en vigueur au niveau national.

9.1 Travaux de raccordement

Les canalisations d'évacuation EU, EV seront toutes en PVC, les travaux d'évacuation sont compris des regards jusqu'aux fosses septiques et puits perdu pour les eaux usées et eaux vannes.

Les évacuations se feront à raison d'une sortie EU conduisant les effluents jusqu'au puits perdu et d'une sortie EV conduisant les déchets jusqu'à la fosse septique.

Les tuyaux seront posés avec une pente minimale de 3 %. Les prix comprennent notamment :

- La pose du tuyau PVC série évacuation y compris toutes les sujétions de pose, d'assemblages et de branchement, y compris raccords, ingrédients et toutes sujétions de pose de raccordement.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre linéaire (ml) d'éléments en PVC.

9.2 Traitement des effluents

Les fosses septiques et puits perdus seront de type maçonné. Ils seront exécutés selon les règles de l'art, pour un fonctionnement correct. Le dimensionnement des différentes parties sera fonction des capacités (nombre d'usagers).

Le curage se fera par :

- La visite systématique et complète de toutes les installations ;
- La reprise et/ou la consolidation des ouvrages ou parties d'ouvrage endommagés, ou, dont l'état général ou partiel n'assure pas le fonctionnement correct et satisfaisant des installations
- Le remplacement ou la réparation des éléments endommagés (pièces de caniveau, tampon de regards, regards, grille, etc.) ;
- Le curage total des caniveaux, canalisations et regards.
- L'évacuation des gravois à la décharge ;
- Le nettoyage après travaux.

Les prix comprennent notamment :

- La réalisation de la fosse septique en maçonnerie d'agglomérés de ciment, semelle en béton, enduit étanche y compris couverture en dalle en béton armé avec anneau de levage,
- La réalisation du puits perdu en maçonnerie d'agglomérés de cisèle en béton, enduit étanche y compris couverture en dalle en béton armé avec anneau de levage,
- La pose des tuyaux d'évacuation en PVC, y compris toutes sujétions de raccord, de coude, de té, etc.

Les tuyaux seront posés avec une pente minimale de 3 %.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) d'ouvrage réalisé.

- **Fosses septiques**

Fosses septiques conforme aux règlements en vigueur y/c terrassements et toutes suggestions de réalisation.

- **Puits perdu**

Puits perdu conforme aux règlements en vigueur y/c terrassements et toutes suggestions de réalisation.

9.3 Regards

Les prix comprennent notamment :

- La réalisation des regards de visite en maçonnerie d'agglomérés en ciment, enduit étanche, semelles en béton y compris couverture en dalle béton armé avec anneau de levage.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) de regard à réaliser.

R.P.A.O
ANNEXE 1

MODELE DE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE DELIVREE EN REMPLACEMENT DU CAUTIONNEMENT DENOMME ''CAUTIONNEMENT PROVISOIRE''

(à rédiger sur papier entête de la Banque)

Nous soussignés (raison sociale de la Banque, de l'établissement financier ou du tiers)

(capital)

(siège social)

(date et n°)

représentée par Messieurs / Mesdames / Mesdemoiselles (noms, prénoms, fonctions) autorisés à signer et à prendre des engagements en son nom, déclarons par la présente, nous porter caution personnelle et solidaire de l'Entreprise (raison sociale) (adresse) jusqu'à concurrence d'un montant de .....

relatif à l'appel d'offre n°…….

portant sur ……. . (Objet de l'A.O)

- en chiffres : .....
- en lettres : .....

en remplacement du cautionnement provisoire ''qui doit être fourni en garantie de l'engagement que constitue l'offre de l'Entreprise (raison sociale).

Nous nous engageons avec renégociation aux bénéfices de discussion et de division et renégociation au bénéfice des articles 2037 et suivants du code civil, à verser immédiatement à l'Administration, à sa première demande, sans mise en demeure préalable et sans qu'il soit besoin d'une quelconque démarche judiciaire ou administrative, toute somme jusqu'à concurrence du montant indiqué ci-dessus soit :

- en chiffres (seuls) : .....

Il est expressément convenu et accepté que la banque ou l'établissement financier (raison sociale), caution personnelle et solidaire, ne pourra différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit.

La présente caution personnelle et solidaire sera libérée par l'Administration dans les trente (30) jours qui suivront la date de la désignation définitive du candidat retenu pour la **CONSTRUCTION …… (Inscrire l'intitulé du lot et citer la communauté).**

Toutefois il est convenu que la libération de la présente caution n'interviendra que lors de la constitution intégrale, du cautionnement définitif dans le cas où l'Entreprise (raison sociale) serait reconnue adjudicataire.

Pour ce qui concerne l'exécution de la présente caution nous déclarons faire élection de domicile en République de COTE D'IVOIRE à l'adresse suivante :

Mention manuscrite : Fait à ..... le .....

Bon pour caution Signature et cachet de la Banque

Personnelle et solidaire Timbre fiscal

A concurrence de

(Somme en toutes lettres)

NB : Caution émise par une banque ou un établissement financier agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances.

SOUMISSION (OFFRE FINANCIERE)

(Modèle indicatif sur papier entête de la société)

Je soussigné, …….

Déclare avoir pris connaissance des documents de l'appel d'offres pour la **« CONSTRUCTION/REHABILITATION…… ……. (Inscrire l'intitulé du lot et citer la communauté) ».**

En vue de la participation de la structure que je représente à cet appel d'offres, je vous prie de recevoir ce formulaire de soumission dument rempli**.**

Je joins à ce formulaire toutes les pièces demandées dans le dossier d'appel d'offres

1 Offre soumise par :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	
LOT …	Prix Hors Taxes (en chiffres et en lettres)

2 Personnes à contacter pour la présente offre

Nom et prénoms	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Fax	
Email	

3 Déclarations à signer par le soumissionnaire

Je soussigné, signataire autorisé du soumissionnaire précité, déclare par la présente que nous avons examiné et acceptons sans réserve ni restriction l'ensemble du dossier d'appel d'offres pour la procédure susvisée. Nous proposons de fournir le service demandé dans le dossier d'appel d'offres sur la base des documents suivants.

- Offre technique
- Offre financière

Nom	
Signature et cachet	
Date	

R.P.A.O
ANNEXE 3

SOUMISSION (OFFRE TECHNIQUE)

(Modèle indicatif sur papier entête de la société)

Je soussigné _____ ;

agissant au nom de l'entreprise _____

en vertu des pouvoirs qui nous a été conférés par acte du _____

dont le siège est à _____tél. _____,

Inscrite au Registre du commerce et du Crédit Mobilier _____ Sous le N°_____du_____

dont le numéro de compte contribuable est _____,

Après avoir examiné toutes les pièces constitutives du dossier d'Appel d'Offres pour la **CONSTRUCTION/REHABILITATION…… …… (Inscrire l'intitulé du lot et citer la communauté)**, lancé le _____ sous le numéro _____.

Nous soumettons et nous engageons à exécuter, dans les conditions prévues dans le Cahier des Clauses et Conditions Particulières, dans un délai de _____ à compter de la date à laquelle la lettre de notification du marché ou l'ordre de service de commencer les travaux nous sont notifiés.

Reconnaissons le caractère contractuel de toutes les pièces énumérées, par ordre de préséance

Nous proposons d'exécuter ces travaux conformément au Devis Descriptif, aux plans et aux prix unitaires précisés dans le Devis Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) joint à la présente soumission.

Acceptons d'être liés par la présente soumission pour un délai de **120 jours** à compter de la date limite de remise des -offres, et que tout retrait de notre offre et tout désistement avant la fin de ce délai ainsi que tout manquement de l'Entreprise à la signature du marché ou à la constitution du cautionnement définitif dans les délais impartis entraînent la saisie de notre caution provisoire.

Demandons que les sommes dues à l'Entreprise soient en francs CFA par virement :

au Compte n°_____ ,

ouvert au nom de l'Entreprise _____ ,

à la Banque _____

Situé à _____

En foi de quoi, nous apposons notre signature et cachet sur la présente offre.

Fait à _____ le _____

(Signature et cachet du Soumissionnaire)

R.P.A.O
ANNEXE 4

ATTESTATION BANCAIRE

(Modèle indicatif)

(à remplir sur papier à entête de la banque)

Je soussigné (nom, prénom, du Directeur de l'organisme bancaire)

Directeur de la (dénomination et adresse de l'organisme bancaire)

Atteste que l'entreprise : .....

a un compte ouvert dans nos livres sous le N°……..

(Veuillez fournir une copie de la clé RIB)

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ..... le .....

Signature et cachet de la Banque

NB : l'attestation doit être datée de moins de six (6) mois

R.P.A.O
ANNEXE 5

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- Dénomination de la société ou raison sociale :
- Adresse du siège social, Téléphone, Téléfax, et adresse courriel du Soumissionnaire :
- Situation géographique (ville, quartier, îlot, N° d'appartement) :
- Forme juridique de la société :
- Montant du capital social :
- Numéro et date d'inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ou des Chambres consulaires :
- Numéro du compte contribuable :
- Chiffre d'affaires des trois dernières années :
- Pays ou seront exécutées les fournitures faisant l'objet du Marché :
- Nom, prénom, nationalité ; date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :
- Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'Entreprise au greffe du tribunal de commerce ?
- La société est-elle en état de liquidation ou de règlement judiciaire ? Dans l'affirmative :
- Date du jugement déclaratif de liquidation judiciaire ou du règlement judiciaire :
- Dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité ? (Indiquer le nom et l'adresse du liquidateur ou de l'Administrateur au règlement judiciaire :
- Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite,
- L'un des dirigeants de l'entreprise a-t-il fait l'objet d'une des condamnations, déchéances et sanctions pour infraction sur le prix ou à la législation fiscale ? Si oui, lequel et à quelle date ?
- J'atteste que la société s'est acquittée de toutes les cotisations prévues par la réglementation en vigueur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ce pour ses établissements,
- Nom, prénom, qualité du signataire de la déclaration :
- Je certifie, sous peine d'exécution des marchés du Maitre d'ouvrage et du Maitre d'œuvre, au cas où le marché m'aurait été confié de mise en régie ou de résiliation sans mise en demeure préalable à mes frais que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à ..... le …….....

Signature du Soumissionnaire

R.P.A.O
ANNEXE 6

DECLARATION D'ENGAGEMENT D'ASSURANCES

Je soussigné (nom, prénoms, fonction) représentant la Société (nom et adresse) m'engage, au cas où je serais attributaire du présent Appel d'Offres relatif à l'exécution des travaux de **CONSTRUCTION / REHABILITATION…… (Inscrire l'intitulé du lot et citer la communauté).**

à contracter des assurances couvrant tous les risques relatifs à l'exécution des travaux.

Objet de l'assurance

Totalité des travaux faisant l'objet du marché

Risques couverts

- Assurance responsabilité civile, vis-à-vis des tiers, étant entendu que sont considérés comme tiers le personnel étranger à l'Entreprise travaillant ou se trouvant également sur le chantier à savoir notamment :
    - Personnel du Maître d'Ouvrage
    - Personnel du Maître d'Œuvre
    - Personnel d'autres Entreprises
- Assurance couvrant tous les risques d'accident du travail du personnel du Soumissionnaire
- Assurances Tous risques chantier (T.R.C)

Montant assuré

Montant illimité, sans franchise.

Période d'assurance

Depuis le commencement des travaux et jusqu'à la date de réception définitive.

Clause particulière

La compagnie d'assurance s'interdit toute résiliation, sans avis préalable au Maître d'Œuvre.

Je m'engage à m'assurer auprès d'une compagnie d'assurances agréée par le MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES DE COTE D'IVOIRE.

Les frais et primes résultant de ces assurances sont inclus dans l'offre.

Fait à ..... le .....

Signature du Soumissionnaire

R.P.A.O
ANNEXE 7

ATTESTATION DE VISITE OBLIGATOIRE

Je soussigné (nom, prénom, fonction)

.....……

……..

certifie que monsieur :

……

Représentant l'entreprise (dénomination et adresse mail de l'entreprise):…….

s'est présenté sur les lieux du futur chantier de

.....……
…

……..……
…

…….

et a pris connaissance des circonstances, conditions et éléments susceptibles d'avoir une influence sur l'exécution des prestations et travaux ou sur les prix, tel que précisé dans l'article 1.3 du C.C.A.P.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ..... le .....

Signature et cachet du maître d'ouvrage représenté par le chef de bureau régional

<u>NB</u> : Ne délivrer cette attestation que si l'entreprise a effectivement visité les sites et sur présentation d'une preuve venant soit du Directeur d'école, soit du chef de village soit d'un membre du comité de gestion (Coges, CDC ou CPE ou assimilé).

8.1 TABLEAU DES CRITERES

Les offres dont l'évaluation se soldera par une note globale inférieure à soixante-dix (70) points sur cent (100) seront éliminées.

		TABLEAU DES CRITERES D'EVALUATION	NOTE PARTIELLE	NOTE TOTALE
1		**CLAUSES DE CONFORMITE**		**10**
	1.1	Attestation de visite de site (du lot) obligatoire, signée et cachetée par le maître d'ouvrage (Responsable de bureau régional ou son représentant) (copie légalisée)	Eliminatoire	
	1.2	Cautionnement provisoire délivré par une banque (annexe 1)	Obligatoire à l'attribution	
	1.3	Attestation de mise à jour des impôts datée de moins de 3 mois, à la date de dépôt des plis (copie légalisée)	Obligatoire à l'attribution	
	1.4	Attestation de mise à jour de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (C.N.P.S.) datée de moins de 3 mois, à la date de dépôt des plis (copie légalisée)	Obligatoire à l'attribution	
	1.5	Registre de commerce et du crédit mobilier (copie légalisée),	Eliminatoire	
	1.6	Déclaration d'engagement d'assurance (annexe 6),	Malus en cas d'absence	**-1**
	1.7	Fiche de renseignements généraux (annexe 5),	Malus en cas d'absence	**-1**
	1.9	Attestation du compte bancaire certifiée par la banque et datée de moins de 6 mois (annexe 4)	Malus en cas d'absence	**-1**
	1.10	Soumission technique et financière signée et timbrée	2	
	1.11	Présentation du document	3	
	1.12	Délai d'Exécution signé et cacheté	5	
2		**QUALIFICATION**		**45**
	2.1	Personnel		
	2.2	Qualification	10	
	2.3	Expérience	15	
	2.4	Nombre de personnels qualifiés proposés	5	
	2.5	Matériels	15	
3		**REFERENCES**		**20**
		Expérience dans les projets similaires (travaux déjà réalisés par l'entreprise en rapport avec l'objet de l'Appel d'offres	20	
4		**SITUATION FINANCIERE**		**20**
		Chiffre d'affaires (évalué à partir des attestations de bonne exécution des travaux de BTP équivalent)	20	
5		**PLANNING D'EXECUTION**		**5**
		Planning enveloppe d'exécution des travaux	5	
		Total :		**100**

8.2 MODE D'EVALUATION

1. CLAUSES DE CONFORMITE

Soumission Technique signée et timbrée :

Toute information bien remplie, mise en page, sans erreurs – 5 points
Manque d'informations, mauvaise mise en page, avec erreurs – 0 points

La présentation de l'offre est notée sur 5 points.
Les trois (3) points ne sont attribués que si les 02 copies sont reliées et les pièces constitutives classées selon l'ordre du sommaire et surtout numérotées.
Si les 02 copies sont fournies et les pièces constitutives ne sont pas classées selon l'ordre sus visé, seulement 1 point est attribué.
Si le nombre de copies est insuffisant, aucun point n'est attribué.

Délai d'Exécution :
Toute offre ayant **un délai d'exécution** supérieur au délai administratif sera évaluée selon le mode suivant :

Respect du délai administratif : 10 points
7 jours calendaires au-delà du délai administratif : 7 points
14 jours calendaires au-delà du délai administratif : 5 points
21 jours calendaires au-delà du délai administratif : 3 points
28 jours calendaires au-delà du délai administratif : 0 point

2. QUALIFICATION

* **N.B : Les agents de l'administration publique ainsi que le personnel du Maitre d'Ouvrage et du Maitre d'Œuvre ne peuvent en aucun cas être impliquées dans la notation.**

2.1 Personnel

***** Ce poste concerne le personnel autre que le Directeur ou le gérant de l'Entreprise.

***** Les points sont attribués de la manière suivante :

Coordonnateur des travaux (avec un diplôme minimum de B.TS en bâtiment) :	6 Points
Chef de Chantier (avec un diplôme minimum de B.T en bâtiment) :	4 Points

NB : <u>Les points ne sont attribués que si les copies certifiées conformes des diplômes sont fournies. Les copies certifiées conformes des diplômes datant de moins de six mois.</u>

<u>Le profil du personnel d'encadrement demandé est un profil minimum. Tout membre du personnel ayant une qualification supérieure sera accepté pour le poste proposé.</u>

<u>Toutefois, son CV sera analysé indépendamment de son diplôme. Les CV doivent être signés par les intéressés avec une mention « pour la participation à l'Avis d'appel d'offres N°ICI/DAO 005-2026 du 10 novembre 2026 », sinon l'expérience ne sera pas prise en compte.</u>

2.2 Expérience professionnelle

(Dans le domaine du bâtiment)
De 5 ans à plus : 15 points ;
De 2 à 4 ans : 10 points ;
De 1 à 2 ans : 5 points ;
Moins de 1 an : 3 points.

2.3 Nombre de personnel Supplémentaire qualifié

(Dans le domaine du bâtiment)
01 BTS en plus : 2 points en plus avec un maximum de 5 points ;
De 01 BT en plus : 1 points en plus avec un maximum de 5 points ;

0 personnel en plus : 0 points ;

NB : <u>Les points ne sont attribués que si les cv pour les agents d'encadrement sont fournis. Les CV doivent être signés par les</u> <u>intéressés avec une mention « pour la participation à l'Avis d'appel d'offres N°ICI/DAO 005-2026 du 10 novembre 2026 », sinon l'expérience ne sera pas prise en compte.</u>

NB : Le Maitre d'œuvre se réserve le droit de recruter le personnel déclaré pour l'exécution du projet en cas d'absence de ce personnel pendant la phase d'exécution, au frais de l'Entrepreneur.

2.4 Matériel

Les points du matériel seront attribués selon le tableau suivant :

Désignation	Nombre	Matériels en propre	Matériels loues
VEHICULE PICK UP	1	10 points	5 points
CAMION TYPE KIA 6T	1	5 points	3 points

NB : Les points de matériel ne seront attribués que si le matériel en propre est justifié par un titre de propriété (cartes grises pour les véhicules et reçus d'achat pour les autres matériels). Un contrat de location du matériel sera exigé pour le matériel en location. Les copies des cartes grises des véhicules sollicités devront être jointes au contrat de location de ces véhicules.

3. REFERENCES

(Expérience dans les projets similaires en milieu rural) AVEC UN MAXIMUM DE 20 PTS

(Entendez Projets de nature et de complexité comparables dans l'ensemble au Projet objet de la Manifestation d'Intérêt).

Seules sont prises en compte pour les travaux de construction de bâtiments, les références complètes de travaux de bâtiments communautaires (écoles, centre de santé, logements pour le personnel) avec montant et nature des travaux, noms et coordonnées des Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'œuvre ou reconnus comme hommes de l'Art, période d'exécution des travaux) accompagnées des attestations de bonne exécution des travaux réalisés au cours des cinq (05) dernières années.

Les points sont attribués de la façon suivante :

10 points sont attribués par attestation de bonne exécution dont le montant est supérieur ou égal à A

A= ESTIMATION ADMINISTRATIVE (MF CFA) (avec un maximum de 20 points).

0 point sinon.

NB : Les cinq dernières années comprennent les années suivantes : 2021, 2022, 2023,2024, 2025 et 2026. Pour les marchés attribués en 2025 ou 2026 et qui sont toujours en cours d'exécution, la lettre d'attribution de marché ou le bon de commande fera foi.

4. SITUATION FINANCIERE AVEC UN MAXIMUM DE 20 PTS

Les chiffres d'affaires des cinq (05) dernières années seront évaluées sur la base des attestations de bonne exécution (ABE) délivrées.

Seules sont prises en compte pour les travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, les références complètes de travaux de bâtiments communautaires (écoles, centre de santé, logements pour le personnel).

Soit X le chiffre d'affaires cumulé annuel des travaux de BTP tels que sus indiqués, calculé à partir de ces références,

10 points sont attribués par année si X > ou = 2A

5 points si X > ou = A (au prorata)

5. PLANNING D'EXECUTION

5.1 Planning d'exécution des Travaux

Les 5 points sont attribués si le planning est fourni, conforme au délai, respecte la chronologie des tâches et est détaillé, sinon la note est à l'appréciation et 0 point est attribué si le planning est non transmis.

R.P.A.O
ANNEXE 9
CHRONOGRAMME DES ACTIVITES

CALENDRIER			
DATE	ACTIVITE	LIEU	HEURE
10/11/2026	Publication de l'appel d'offres sur les plateformes ICI		
10 au 28/11/2026	Visite **obligatoire** des sites	Dans les communautés	**Tous les jours sauf dimanche** **8h00 à 16h00**
26/11/2026	Réunion de cadrage	**Via Zoom ou Teams (un lien vous sera partagé par mail)** NB : **merci de bien indiquer le mail de l'entreprise sur la liste de présence disponible dans les bureaux régionaux (BR) cités dans le présent DAO lors de la délivrance de votre attestation de visite**	**10 H**
30/11/2026	Dépôt des offres	Adresses de dépôt indiquées dans la lettre d'invitation	**16H30**

R.P.A.O
ANNEXE 10
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Les devis quantitatifs et estimatifs seront téléchargeables sur le site officiel de la Fondation ICI (version Excel)

R.P.A.O
ANNEXE 11
LISTE DES COMMUNAUTES ET ALLOTISSEMENTS

PROJET	BUREAU REGIONAL	SOUS-PREFECTURE	COMMUNAUTE	CONTENANCE DES TRAVAUX	LOT
SSRTE NESTLE	DUEKOUE	BAGOHOUO	BAGOHOUO	- Réhabilitation de 09 classes + 01 bureau - 01 forage à énergie solaire	**1**
		GUIGLO	BANGOKRO	- Construction de 03 classes + bur en **BTCS** - 03 blocs de latrines de 2 cabines en **BTCS** - 01 forage à énergie solaire	**2**
	DALOA	VAVOUA	DEMA	- Construction de 03 classes+bur en **BTCS à l'EPP Douablé** - Réhabilitation de 6 classes + bureau (BC) à **l'EPP Dèma 1** - Construction de 3 blocs de latrines de 2 cabines sn **BTCS** en **BTCS** à **l'EPP Dèma 1**	**3**
		DANANO	JOELKRO	- Construction de 03 classes + bur en **BTCS** - Construction de 3 blocs de latrines de 2 cabines sn **BTCS** - 01 forage à énergie solaire - Traitement de 7 km de voie	**4**
		SINFRA	DJIBOFLA	- Construction d'une classe préprimaire avec clôture et latrine de deux cabines	**5**
		OURAGAHIO	KOUAKOUKRO	- Construction de 03 classes+bur en **BTCS** - Achèvement de 3 classes - Construction de 3 blocs de latrines de 2 cabines en **BTCS**	
	DIVO	DIEGONEFLA	GOUEDA CHANTIER	- Construction de 03 classes en **BTCS** - Réhabilitation de 6 classes + bur - Construction de 3 blocs de latrines de 2 cabines sn **BTCS**	**6**

		TONLA	BLEANIANDA	- Réhabilitation de 6 classes + bureau - 01 forage à énergie solaire - Construction de 3 blocs de latrines de 2 cabines	**7**
	SOUBRE	SOUBRE	YEHOU	- Construction de 03 classes + bur en **BTCS**	**8**
		MEAGUI	TEREAGUI	- Réhabilitation de 6 classes + bur - Réhabilitation de latrines de 8 cabines	
	ADZOPE	EBILASSOKRO	EBILASSAKRO (**ECOLE 5**)	- Construction de 03 classes + bur en **BTCS** - Construction 03 blocs de latrines de 2 cabines en **BTCS**	**9**

NB :

- **BTCS : Brique en Terre Comprimée et Stabilisée (confectionnée à l'hydraform)**
- **BC : Brique Classique**

DESCRIPTION DES VOIES D'ACCES

LOT 1

- **BAGOHOUO** : La communauté est située dans le département de Duékoué à 30 km de Duékoué à partir du quartier carrefour en venant de Guessabo sur voie non bitumée difficilement praticable en saison pluvieuse.

LOT 2

- **BANGOKRO** : La communauté est située dans la S/P de Guiglo sur l'axe Guiglo-Bloléquin à 29 km de Guiglo avec 19 km de voie bitumée et 10 km de route en terre à partir de Nioudé difficilement praticable en saison de pluie à partir du village

LOT 3

- **DEMA :** La communauté située dans la S/P de Vavoua sur l'axe Daloa-Vavoua à 5 km de Vavoua en venant de Daloa sur voie bitumée.

LOT 4

- **JOELKRO :** La communauté située dans la S/P de Dananon sur l'axe Vavoua-Zuénoula à 37 km de Vavoua avec 12 km de voie bitumée et 25 km de route en terre à partir de PK11 à gauche en passant par Dimata difficilement praticable en toute saison.

LOT 5

- **DJIBOFLA :** La communauté située dans la S/P de Sinfra sur l'axe Sinfra-Bouaflé à 30 km de Bouaflé voie bitumée.

- **KOUAKOUKRO :** La communauté située dans la S/P de Ouragahio à 2 km de Ouragahio. 2 km de voie non bitumée mais praticable en toute en toute saison.

LOT 6

- **GOUEDA CHANTIER :** La communauté située dans la S/P de Diégonéfla sur l'axe Gagnoa-Oumé à 20 km de Gagnoa en venant de Gagnoa avec 3 km de voie non bitumée mais praticable en toute saison.

LOT 7

- **BLEANIANDA :** La communauté située dans la S/P de Tonla sur l'axe Gagnoa-Oumé à 29 km de Diégonéfla en passant par Dondi sur voie non bitumée mais praticable en toute saison.

LOT 8

- **YEHOU :** La communauté située dans la S/P de Grand- Béréby sur l'axe San Pédro-Grand Béréby à 39 km de San-Pédro à partir de Nando avec 4km de voie non bitumée praticable en toute saison.
-
- **TEREAGUI :** La communauté située dans la Méagui à 1 km sur l'axe Méagui-San Pédro sur voie bitumée.

LOT 9

- **EBILASSOKRO :** La communauté située dans le département d'Abengourou sur l'axe Abengourou-Apprompron à 55 km d'Abengourou sur voie non bitumée et 15 km de Zaranou.

R.P.A.O
ANNEXE 12

PLANS DES BATIMENTS

BATIMENT TROIS CLASSES + BUREAU (voir plans joints en PDF)

BATIMENT TROIS CLASSES + (voir plans joints en PDF)

BLOC DE LATRINE A 2 CABINES (voir plans joints en PDF)

FORAGE A ENERGIE SOLAIRE (FES) (voir photo)

AIRE DE JEUX (voir plans joints et photo en PDF)